



Commune de
VAUDRECHING

Département
De la Moselle

Arrondissement
Boulay-Moselle

Nombre des Membres
du Conseil Municipal
Élus : 15

Nombre des Membres
En fonction : 13

Membres présents : 10

Nombre de pouvoirs : 2

Quorum : 7

Convoqués le : 07/07/2022

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU DOUZE JUILLET DEUX MILLE VINGT DEUX
A 19 H 00

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle communale de Vaudreching en séance publique sous la Présidence du Maire M. Christian CLÉMENT.

Étaient présents :

CLEMENT Christian Maire, GRESSET Sophie, CRONAUER Patrice, Adjoint au Maire, MANGIN Véronique, VULLO Béatrice, conseiller délégué, ANTOINE Murielle, BUMB Véronique, CRIQUELION Gilles, DANOIS Daniel, HIPPERT Christelle, conseillers municipaux,

Étaient absents et excusés :

METZ Olivier, KIEFFER Patricia, WEHRLE Sandrine,

Absents ayant donné pouvoir :

KIEFFER Patricia a donné procuration à GRESSET Sophie
METZ Olivier a donné procuration à BUMB Véronique

Point n°1 : Désignation du secrétaire de séance et approbation du précédent compte rendu de conseil

En Alsace-Moselle, l'article L2541-6 du CGCT dispose que le secrétaire de séance est choisi par le conseil municipal. L'article L2541-7 précise que le maire peut prescrire que les agents de la commune assistent aux séances. Par combinaison de ces deux textes, le secrétaire de séance en Alsace-Moselle peut être un agent de la commune.

Mme GRINEISEN étant absente ce jour, le Conseil municipal désigne Mme Véronique MANGIN secrétaire de séance. Lors des prochains conseils, Mme GRINEISEN sera secrétaire de séance.

Le précédent procès-verbal de conseil municipal a été transmis avec la convocation de la présente réunion.

Monsieur le Maire demande si les membres du Conseil municipal ont des remarques à notifier.

Pas de remarques

Point n° 2 : Informations et activités

Monsieur le Maire expose que des travaux doivent être réalisés sur la statue de Ste Barbe située devant l'Eglise. Les vitraux sont cassés et le toit n'est plus étanche. Il présente les devis de « Les bons artisans » pour un montant de 2589.64 € TTC et de Métal Design pour un montant de 4 915.20 € TTC. Le conseil municipal décide d'autoriser les travaux auprès de la Sté « Les bons artisans »

Monsieur le Maire présente divers travaux qui ont été réalisés depuis le dernier conseil à savoir :

- Travaux de terrassement, enlèvement de haies + création de places rue Saint Rémi (facture Jungmann, facture LRS Terrassement)
- Nettoyage de fossé rue d'Alzing et forêt (facture Jungmann)
- Fabrication d'une grille d'avaloir (facture Métal Design)
- Travaux logement Christine MANGIN (douche)
- Bois d'œuvre vendu en Forêt – 30570 + 30707 en mars dernier
- Avancée du dossier Climaxion : réception de l'étude thermique le 13/7/2022 par MATEC
- Avis positif du service PMI pour le projet de réhabilitation de l'ancienne mairie en périscolaire et logements.
- Convention de balayage avec la Commune de Bouzonville
- Stabilisation des berges sous pont du ruisseau menant à la ferme Jung : devis SAS Bertrand d'un montant de 6 060 € TTC frais partagé entre la commune et le fermier
- Affaissement d'une bouche d'égout rue des prés
- Devis agrès à l'aire de jeux, devis à 11 883.60 € : rechercher autres jeux moins chers

Point n° 3 : Cimetière : reprise des concessions

M. le Maire informe les membres du conseil municipal que de nombreuses concessions dans le cimetière présentent un réel état d'abandon, ce qui crée un problème majeur : les monuments ainsi délaissés nuisent à l'aspect général du cimetière. Cela pose un réel problème de sécurité car certains monuments menacent de s'effondrer. Un travail de recensement des tombes a été effectué. Des plaques seront posées sur les tombes invitant les familles à donner en mairie toute information sur le titulaire de la concession pour remédier à cette situation, et permettre à la Commune de récupérer les emplacements délaissés. Une procédure de reprise de ces concessions est prévue au Code général des collectivités territoriales (C.G.C.T. - articles L2223-4, R2223-13 à R2223-21).

Le texte prévoit que les concessions visées par la reprise doivent avoir au moins trente années d'existence, et qu'elles n'ont enregistré aucune inhumation au cours des dix dernières années. Les concessions doivent avoir fait l'objet de deux constats d'abandon, établis dans les mêmes termes à trois années d'intervalle.

À l'issue de la procédure d'abandon, les emplacements ainsi libérés peuvent faire l'objet de nouvelles attributions. Il faut préciser que la Commune reste propriétaire des emplacements concédés, la concession n'étant qu'un droit d'usage du terrain communal. Les concessionnaires ont toutefois le devoir d'entretenir l'espace ainsi mis à leur disposition, mais ceci devient souvent de plus en plus difficile au fil du temps, quand les attributaires sont décédés ou n'ont plus d'ayants-droits.

L'article L 2223-17 du C.G.C.T, précise que le Maire a la faculté de demander l'accord du Conseil Municipal, qui est appelé à décider si la reprise de la concession est prononcée ou non. Dans l'affirmative, le Maire prendra l'arrêté prévu par ce même article.

Après avoir entendu Monsieur le Maire et délibéré, le Conseil municipal, à la majorité des membres présents : AUTORISE M. le Maire à engager le lancement de la procédure de reprise des concessions en état d'abandon dans le cimetière de la commune.

Monsieur le Maire souhaite également changer le régime de l'ancien cimetière. L'ancien cimetière est en régime de **service ordinaire**. Afin d'homogénéiser le régime du cimetière, il propose de passer les zones A, B, C (en partie), D,E et F en régime de concession. Chaque famille concernée sera également informée de cet état de fait et sera invitée à passer en Mairie pour régulariser la situation (mise en place du régime de concession par arrêté municipal)

A l'unanimité, les conseillers municipaux décident d'acter ce genre de régime et d'autoriser le Maire à entreprendre l'ensemble des démarches nécessaires.

Point n°4 : Travaux électriques - logement école primaire

Monsieur le Maire explique qu'il y a des problèmes électriques au niveau du logement de l'école primaire. Il conviendrait de changer l'ensemble du circuit électrique du bâtiment « logement » + « cave chaufferie » Monsieur le Maire présente le devis de la Sté KLEIN électricité pour un montant de 7 338 € TTC. Après en avoir débattu, le conseil municipal décide de réaliser les travaux et autorise le Maire à solliciter des subventions auprès de l'Etat dans la cadre de la DSIL ou DETR, et à signer le devis de KLEIN électricité.

Point n°5 : Travaux école primaire - déconnexion fosse septique

Monsieur le Maire explique qu'il y a des problèmes d'évacuation des eaux usées à l'école primaire sis 1 rue du Levant. Il convient de faire urgemment des travaux avant la rentrée scolaire. Monsieur le Maire présente les devis de la Sté BECKER d'Anzeling :

- Déconnexion de fosse septique et raccordement boîte de branchement : 9 508.25 € TTC

Pour information, le Maire présente le devis pour l'extension du réseau d'assainissement : 28 585.37 € TTC sur les parcelles 215-216 pour la construction de 2 maisons d'habitation (projet dans le cadre de l'augmentation de la taxe d'aménagement : cf conseil municipal du 28/09/2021

Après en avoir débattu, le Conseil municipal décide d'autoriser le Maire à entreprendre les travaux.

Point n°6 : Travaux de création de parking

Monsieur le Maire dit que suite à l'achat des terrains à l'angle rue de Senillé et rue Saint Rémi. Il avait été décidé lors du conseil municipal en date du 9 mars de réaliser des places de parking.

La mairie présente le devis de la SOTRAE pour un montant de 29 995.30 € TTC.

Après en avoir débattu, le Conseil municipal décide à l'unanimité des votes de réaliser ledit parking.

Point n°7 : Etude des eaux de ruissellement

Suite aux inondations de janvier 2022, rue Saint Rémi, il convient d'effectuer une étude sur les eaux de ruissellement. Monsieur le Maire présente un devis de la société SUEZ 4 727.50 € HT.

Aussi le Maire est autorisé à solliciter des subventions auprès de la région Grand Est, l'Agence de l'eau Rhin Meuse, l'état dans le cadre de la DSIL ou DETR et est autorisé à signer le devis.

Point n°8 : Approbation de la modification statutaire de la CCB3F– compétence « emploi et insertion professionnelle » relevant du groupe « action sociale »

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que le conseil communautaire de la Communauté de Communes Bouzonvillois Trois Frontières, s'est prononcé 30 mai 2022 pour intégrer à ses

statuts la compétence « Emploi et insertion professionnelle », relevant du groupe « action sociale ».

L'article L.5214-16 du CGCT dispose qu'une communauté de communes peut exercer, en lieu et place des communes, pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire, plusieurs compétences dont l'action sociale. Ce même article précise également que la définition des compétences transférées au sein de chacun des groupes est fixée par la majorité qualifiée requise pour la création de la communauté. L'action sociale faisant partie des compétences subordonnées à la reconnaissance de leur intérêt communautaire, cet intérêt est déterminé par le conseil communautaire à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés. Celui-ci sera défini dans un délai maximum de 2 ans à compter de l'entrée en vigueur de l'arrêté prononçant le transfert de compétence.

Pour préciser cette compétence au sein du groupe « action sociale », il s'agit ici de permettre à la CCB3F de prendre les mesures visant à favoriser l'emploi et l'insertion professionnelle à l'échelle communautaire.

A la suite de la délibération du 30 mai 2022, et conformément à l'article L.5211-17 du CGCT, les communes membres de la CCB3F doivent être sollicitées afin qu'elles se prononcent au sujet de cette modification statutaire, dans un délai de 3 mois à compter de la notification de la délibération du conseil communautaire. A défaut de délibération dans ce délai de 3 mois, la décision est réputée favorable.

Le transfert doit recueillir au moins l'accord des deux tiers des communes représentant plus de la moitié de la population de la communauté de communes ou de la moitié des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population la communauté de communes. Le transfert de compétences est prononcé par arrêté du représentant de l'Etat dans le département.

Vu les dispositions des articles L.5211-17 et L.5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Entendu l'exposé de M. le Maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité. :

- D'accepter la modification statutaire de la CCB3F, pour la prise de compétence « Emploi et insertion professionnelle » relevant du groupe « action sociale ».
- D'approuver la rédaction des statuts de la CCB3F, tels que joints à la présente délibération

Point n° 9 : Adhésion au groupement d'autorité concordant pour la gestion de la fourrière automobile

Monsieur le Maire donne lecture du projet de convention constitutive d'un groupement d'autorités concédantes, proposé par la Commune de Bouzonville. Cette convention a pour objet de regrouper les communes pour la gestion de la fourrière automobile, afin de pouvoir réaliser des économies d'échelle, et permettre une plus grande efficacité dans la gestion administrative du contrat.

Cette démarche est coordonnée par la commune de Bouzonville, qui se chargera de définir les besoins des communes et l'entreprise retenue. Chacun des membres devant intervenir, dans les conditions prévues par la présente convention de groupement.

Il est proposé au conseil municipal d'adhérer à ce groupement d'autorités concédantes.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- D'accepter l'adhésion au groupement d'autorités concédantes pour la gestion de la fourrière automobile
- D'approuver les termes de la convention constitutive du groupement d'autorités concédantes pour la gestion de la fourrière automobile (jointe en annexe)

- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention, jointe en annexe

Point n° 10 : Contrat de balayage des voiries

Monsieur le Maire expose les difficultés rencontrées pour le balayage des voiries dans le cadre du marché à bon de commande avec la CCB3F. Le Maire dit que le balayage n'est pas ou peu réalisé sur la commune. Il propose que si la CCB3F décide de résilier le contrat avec la Sté Vialysse, titulaire du Marché à bon de commande, la commune se dégagera également de ce contrat.

Délibération prise à l'unanimité.

Point n°11 : Plan communal de sauvegarde et Documents d'Information Communal sur les Risques Majeurs

En cas de survenance d'une crise mettant en péril la sécurité des biens et des personnes, la loi de modernisation de la sécurité civile du 13 août 2004 positionne les communes comme l'un des principaux niveaux d'intervention :

- lorsque l'événement concerne sa commune, la direction des opérations de secours relève du Maire conformément aux dispositions du Code général des collectivités locales, sauf en cas d'accident, sinistre ou catastrophe dont les conséquences peuvent dépasser les limites ou les capacités de la commune dans ces circonstances, le Préfet assure la direction des opérations de secours) ;

- dans le cadre de la mission de protection générale des populations qui mobilise l'ensemble des moyens locaux afin de mettre en œuvre des mesures immédiates de sauvegarde nécessaires. Ce dispositif local se formalise dans un document appelé plan communal de sauvegarde (PCS), qui détermine, en fonction des risques connus, les dispositions à prendre au niveau local pour prévenir et participer à la gestion de la crise. Le décret n°2005-1156 du 13 septembre 2005 vient préciser les modalités de réalisation du PCS.

Le plan communal de sauvegarde est obligatoire dans les communes dotées d'un plan de prévention des risques. Le plan communal de sauvegarde est un support pour l'exercice des pouvoirs de police du Maire en cas d'événement de sécurité civile. Sa vocation est d'organiser les obligations des communes en matière d'information préventive et de gestion d'un sinistre : diffusion des recommandations de comportements, alerte des populations, soutien aux sinistrés et appui aux services de secours.

Pour compléter ce dispositif, le Dossier d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) identifie les risques et vulnérabilités locales. Il permet d'identifier des conseils de comportement à diffuser à la population. Les citoyens ont un droit à l'information sur les risques majeurs auxquels ils sont soumis dans certaines zones du territoire et sur les mesures de sauvegarde qui les concernent (art L125-2 du Code de l'environnement). L'information sur les risques est importante pour mieux appréhender les gestes et postures, et apporter plus d'efficacité en période de crise.

Vu le Code général des collectivités territoriales Vu l'avis de la commission « Finances et ressources humaines » du lundi 25 mars 2019 ; Vu le rapport présenté au Conseil municipal

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré

APPROUVE LE DICRIM et le PCS tel que présenté en annexe

Point n°12 : Publicité des actes

Vu l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1er juillet 2022,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Sur rapport de Monsieur le Maire,

Le Maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1er juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur leur site Internet.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- soit par affichage ;
- soit par publication sur papier ;
- soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1er juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Considérant que la commune est dotée d'un site internet

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés

et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes, le maire propose au conseil municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel :

- Publication sur le site internet

En plus de cette publicité :

- Publicité par affichage dans le panneau d'affichage situés au-devant de la Mairie ;
- Publicité par publication papier par le biais du registre tenu en Mairie ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal

DECIDE :

- D'ADOPTER la proposition du maire qui sera appliquée à compter du 1er juillet 2022.

Point n°13 : Pêche

Le Maire expose qu'il souhaiterait attribuer le droit de pêche sur le ban communal. Il conviendrait de se rapprocher d'un club de pêche tel que Bouzonville ou Freistroff. Le Maire explique que lorsque l'adhérent prend une carte de pêche, il peut pêcher sur tous les cours d'eau

(réciprocité). C'est le cas pour le Club de Bouzonville mais pas celui de Freistroff. Aussi il demande à l'assemblée de l'autoriser à se rapprocher du Club de Bouzonville et de prendre contact avec les propriétaires le long du cours d'eau communal.

Délibération prise à l'unanimité.

Point n°14 : Divers

Le Maire dit qu'un journal communal va être fait. S. GRESSET, M. ANTOINE, V. MANGIN et C. HIPPERT se chargeront de le mettre en œuvre.

Une réunion sera faite avec les habitants de la rue Bernanos concernant la mise en place des places de parking et la solution mise en place pour ralentir la circulation.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée.

Arrêté à la date du 20 juillet 2022

Le secrétaire de séance

Le Maire

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. En outre, il informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de **2 mois** à compter de la présente notification.

PUBLIÉ SUR LE SITE INTERNET LE : 20/7/2022